

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201709G

Séance du 25 novembre 2017

Date convocation : 18 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 3

Votants : 8

L'an deux mille dix-sept et le samedi vingt-cinq novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIERE, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Eric RIET, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Francis PRADERE

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : modification statutaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat- Ajout de la compétence optionnelle « Eau ».

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du fait que le conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat a, lors de sa séance du 28 septembre 2017, délibéré afin de prendre la compétence optionnelle « Eau ».

La prise de compétence « Eau » par la communauté de communes aurait pour objectif de lui garantir le bénéfice de la dotation globale de fonctionnement bonifiée (DGF bonifiée). En effet, au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes qui bénéficieront de la DGF bonifiée devront avoir dans leurs statuts 9 compétences sur les 12 listées ci-dessous :

- Actions de développement économique ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Politique de la ville ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ;
- Eau.

La communauté de communes n'a parmi celles-ci, que les 8 compétences listées ci-dessous :

- Actions de développement économique ; **(1)**
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; **(2)**
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; **(3)**
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; **(4)**
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; **(5)**
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ; **(6)**
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; **(7)**
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ; **(8)**

La prise de compétence « Eau » permettrait donc de garantir l'éligibilité de la communauté de communes Cagire Garonne Salat à la DGF Bonifiée.

Aussi Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'ajout à ses statuts de la compétence optionnelle « Eau »,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION :

Le conseil municipal **APPROUVE** la modification statutaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'ajout à ses statuts de la compétence optionnelle « Eau »,

Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON